

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 518

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et
Mme Minard

ARTICLE 15

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre en cohérence la terminologie employée dans les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation. Il ne s'agit pas d'évaluer une « aide », mais l'organisation d'un acte qui provoque la mort. La transparence des mots est indispensable.